

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2019

Le 2 septembre deux mil dix-neuf, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 30 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Machet Annette Maire

Date de convocation du conseil municipal : 26 août 2019

Présents : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Bousser Albert, Léoment Nathalie, Deschamps Valérie, Fouché Sylvie, Nicolas Cluseau, Moraud Franck, Grimaud Marie-Thérèse, Biraud Alain, Bonnisseau Denis

Absents excusés : Hauwaert Gaëlle, Bouyer Nadia, Meunier Magaly

Absents : Airault-Mounier Stéphanie, Fombelle Morgan

Secrétaire de séance : Nathalie Léoment

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019

1/4 d'heure citoyen

Le propriétaire de la maison située 18 rue de la Garenne souhaite acquérir le chemin communal qui longe sa maison et qui dessert le lotissement « La Croix Ballet ». Il souhaite acquérir le chemin pour l'euro symbolique et se propose de payer tous les frais engendrés par la transaction.

Une réponse sera donnée ultérieurement, le lotissement ayant un règlement et une procédure qu'il convient de respecter notamment en matière de service aux autres propriétaires du lotissement.

Théâtre le Feu Follet : demande de subvention

L'association du théâtre le Feu Follet sollicite une subvention de 250 € pour les aider à financer leur manifestation de novembre. Le conseil municipal donne un avis favorable.

Installation d'un pizaiolo aux Maisons-Blanches

Un pizaiolo souhaiterait pouvoir installer son camion aux Maisons-Blanches pour vendre des pizzas le samedi soir.

Le conseil municipal donne un avis favorable, mais ne souhaite pas mettre à disposition une prise de secteur pour le branchement. Il utilisera un groupe électrogène. Il faudra donc déterminer l'emplacement pour que cela ne gêne pas les riverains.

Communauté de communes Mellois en Poitou : rapport de la CLECT – transferts de charges effectifs

Madame le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Estimant ne pas avoir assez d'explication claire et après en avoir délibéré, le conseil municipal s'abstient sur le rapport de la CLECT (abstentions : 8 Pour : 2).

Modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B

Vu la délibération n°2019-37 du Comité Syndical en date du 19 juin 2019 approuvant la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat 4B ;

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la décision du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B en date du 19 juin 2019 de modifier ses statuts comme suit :

Article 8 : L'adhésion à une compétence à la carte est décidée par délibération de la collectivité faisant l'objet de cette adhésion.

Avant le 30 juin 2019, celle-ci est notifiée au Président du Syndicat Mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

A compter du 1^{er} juillet 2019, pour les collectivités non membres du Syndicat, celle-ci est notifiée au Président du Syndicat Mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités déjà membres du Syndicat, celle-ci est notifiée au Président du Syndicat Mixte d'AEP 4B et sera effective au plus tard 3 mois après notification de la délibération du Comité Syndical actant cette prise de compétence à chacune des collectivités membres (délai laissé aux collectivités membres pour se prononcer sur la modification envisagée).

Les modalités de transfert sont celles inscrites aux articles L-1321.1 à L-1321.9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B telles que définies ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte (8 voix pour et 2 abstentions) les modifications de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

Syndicat 4b : approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau

Après lecture du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du syndicat SMAEP pour l'année 2018, le conseil municipal approuve le dit rapport (8 voix pour et 2 abstentions)

Boite à livres

Denis Bonnisseau, ayant beaucoup de livres en sa possession propose, pour en faire bénéficier les lecteurs de la commune, l'installation d'une boîte à livres sous le préau devant les WC publics.

Le conseil municipal donne son accord, la commune va prévoir un meuble.

Divers

Prochaine réunion de conseil : 14 octobre et 2 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 21 h 40